



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2022
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo

1. Lors d'une visioconférence privée, le 8 novembre 2022, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le huitième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2022/745), portant sur la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a également pris la parole devant le Groupe de travail (voir annexe).

2. Les membres du Groupe de travail ont exprimé leur profonde inquiétude face aux six graves violations qui continuent d'être commises à l'encontre des enfants touchés par le conflit armé en République démocratique du Congo ; ils se sont dits particulièrement préoccupés par le fait que le nombre de violations et d'atteintes, ainsi que d'enfants victimes, restait élevé, la grande majorité des faits ayant été commis par de multiples groupes armés, ont noté que le nombre de parties au conflit responsables des violations et des atteintes commises contre des enfants avait augmenté [78 dans le rapport considéré contre 58 dans le précédent rapport du Secrétaire général (S/2020/1030)] et ont également exprimé leur préoccupation face à l'intensification des conflits intercommunautaires, qui ont de graves répercussions sur les enfants. Ils ont exhorté toutes les parties au conflit à faire cesser et prévenir les violations et atteintes contre les enfants et à respecter le droit international, y compris, selon les cas, le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Le Groupe s'est félicité que le Gouvernement reste déterminé à consolider les acquis de son plan d'action de 2012 visant à prévenir durablement le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces armées et ses forces de sécurité et l'a engagé à mettre en œuvre rapidement, pleinement et efficacement tous les aspects de ce plan d'action, en particulier ceux liés aux violences sexuelles faites aux enfants. Il a salué les importants efforts déployés par le Gouvernement pour poursuivre les auteurs des six formes de violations graves commises contre les enfants et l'a encouragé à donner la priorité à l'application du principe de responsabilité. Il a rendu hommage à l'action menée par l'équipe spéciale des Nations Unies (surveillance et information) pour la République démocratique du Congo et constaté que les contraintes de sécurité, les activités des groupes armés et les opérations militaires, ainsi que l'incidence des menaces pesant sur la santé publique, entraînaient des



difficultés d'accès et faisaient obstacle à la vérification des faits, ce qui portait atteinte à la protection des enfants dans les conflits armés. Il a également indiqué qu'il importait de soutenir l'action menée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, en particulier les programmes de réintégration socioéconomique visant à prévenir le recrutement et le ré-enrôlement d'enfants.

3. Les membres du Groupe de travail ont pris connaissance avec intérêt du rapport du Secrétaire général. À l'issue de la séance, le Groupe de travail a décidé, sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité applicables, notamment les résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#), [2427 \(2018\)](#) et [2601 \(2021\)](#), de prendre les mesures concrètes ci-après.

Déclaration publique de la Présidente du Groupe de travail

4. Le Groupe de travail a décidé d'adresser le message ci-après à toutes les parties au conflit armé en République démocratique du Congo, par l'intermédiaire d'une déclaration publique de sa présidente :

a) Condamne vigoureusement toutes les violations et atteintes qui continuent d'être commises sur la personne d'enfants en République démocratique du Congo, en particulier le nombre élevé de violations dans le Nord-Kivu et l'Ituri confirmées par le Secrétaire général ; exprime sa préoccupation face à l'impact négatif des difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les enfants, prie instamment toutes les parties au conflit de prévenir et faire cesser immédiatement toutes les violations et les atteintes, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le refus d'accès humanitaire, et de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international applicable ; note avec inquiétude que l'équipe spéciale de pays n'a pas pu s'acquitter pleinement de son travail de confirmation des violations du fait des conditions de sécurité instables, des activités des groupes armés et des opérations militaires, de l'« état de siège » déclaré dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, et des menaces pour la santé publique, notamment l'épidémie d'Ebola dans le Nord-Kivu ;

b) Demande à toutes les parties au conflit de poursuivre l'application des conclusions précédentes du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo ([S/AC.51/2020/10](#)) ;

c) Souligne qu'il importe de réprimer toutes les violations et atteintes commises contre des enfants en temps de conflit armé et que tous les auteurs doivent être rapidement traduits en justice et être amenés à répondre de leurs actes sans retard, notamment grâce à la conduite d'enquêtes et de poursuites judiciaires systématiques et menées dans un délai raisonnable, donnant lieu, le cas échéant, à des poursuites et des condamnations, et note que certains des actes susmentionnés, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales ou par des groupes armés non étatiques, sont interdits et constituent des crimes au regard de la loi n° 09/001 portant protection de l'enfant, promulguée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo le 10 janvier 2009, et note que les recrutements et l'utilisation d'enfants sont principalement le fait des groupes armés ; se félicite des efforts déployés actuellement par le Gouvernement pour que les auteurs des six formes de violations graves contre des enfants en République démocratique du Congo répondent de leurs actes, et souligne en outre qu'il faut veiller à ce que toutes les personnes rescapées aient accès à la justice, ainsi qu'aux services médicaux et aux services d'accompagnement dont elles ont besoin.

d) Note en outre que, le 19 avril 2004, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a saisi le Procureur de la Cour pénale internationale de la situation dans le pays et que certains des actes mentionnés au paragraphe 4 a) des présentes conclusions peuvent constituer des crimes au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, auquel la République démocratique du Congo est partie ;

e) Insiste sur le fait que, lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures en faveur des enfants dans les situations de conflit armé, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale et les vulnérabilités et les besoins particuliers des filles et des garçons, y compris des enfants ayant un handicap et des enfants déplacés de force, doivent être dûment pris en compte ;

f) Condamne le recrutement et l'utilisation d'un nombre élevé d'enfants et se déclare préoccupée par le fait que, malgré une diminution de ces actes par rapport à la période précédente, un nombre important de groupes armés s'en sont rendus responsables ; note que des enfants ont été utilisés activement dans les combats ainsi que pour assurer des tâches auxiliaires ; demande instamment à toutes les parties au conflit de libérer immédiatement et sans conditions préalables tous les enfants qui leur sont associés, de remettre tous les enfants se trouvant dans leurs rangs aux acteurs civils de la protection de l'enfance en vue de leur pleine réintégration dans le cadre de programmes de réintégration familiale et communautaire, et de faire cesser et de prévenir tout nouveau recrutement et toute nouvelle utilisation d'enfants, notamment de ne pas recruter à nouveau des enfants ayant été libérés, conformément aux obligations que leur impose le droit international, y compris, le cas échéant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

g) Se dit gravement préoccupée par les meurtres d'enfants et les atteintes à leur intégrité physique, en particulier par l'augmentation de ce type de violations au cours de la période précédente, notamment à la suite d'hostilités entre les parties, d'opérations militaires, d'attaques contre les populations civiles, de l'utilisation d'engins explosifs, y compris de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés, dans le contexte de la violence intercommunautaire, et exhorte toutes les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire autant que faire se peut les dommages causés aux civils ou aux biens de caractère civil, et prend note de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;

h) Exprime sa profonde inquiétude face à la persistance des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants perpétrés par les groupes armés et les forces de sécurité gouvernementales ; note que ces actes comprennent le viol collectif, l'esclavage sexuel et le mariage forcé ; exhorte toutes les parties au conflit armé à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants par des membres de leurs forces ou groupes respectifs ; souligne qu'il importe d'amener les responsables de violences sexuelles ou fondées sur le genre commises contre des enfants à répondre de leurs actes ; note avec préoccupation que l'ampleur de la violence sexuelle contre les enfants est sous-estimée, de crainte de représailles de la part des auteurs de ces actes qui vivent parfois au sein de la communauté ou à proximité, de la stigmatisation qui entoure de tels actes, du rejet des victimes par les familles et les communautés, de la persistance de l'impunité généralisée et du manque de services adéquats pour les personnes rescapées ; souligne qu'il importe de fournir aux rescapés de violences sexuelles des services spécialisés intégrés, sans distinction,

notamment un soutien en matière de santé mentale et un accompagnement psychosocial, et des services de santé, y compris de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'une assistance juridictionnelle et des aides à la subsistance ;

i) Condamne les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux, y compris la destruction des infrastructures et installations connexes et les attaques contre leur personnel ; préoccupée par le fait que ce type d'attaques a considérablement augmenté par rapport à la période précédente ; demande instamment à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux et de leur personnel, et de prévenir et de faire cesser immédiatement les attaques ou menaces d'attaques contre ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles à des fins militaires, en s'appuyant sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, signée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo en juillet 2016 ;

j) Condamne les cas d'enlèvement d'enfants, dont l'écrasante majorité a été commise par des groupes armés, notamment à des fins de recrutement et d'utilisation, de viol et d'autres formes de violence sexuelle, ou contre rançon ; note qu'il existe des cas d'enfants enlevés dans les pays voisins et faisant l'objet d'un trafic vers la République démocratique du Congo, et note une sensible augmentation des cas dans les provinces de l'Ituri et du Sud-Kivu pendant la période considérée ; demande instamment à toutes les parties concernées de libérer immédiatement et sans conditions préalables tous les enfants enlevés, afin de les confier aux acteurs civils compétents en matière de protection de l'enfance.

k) Se déclare gravement préoccupée par les refus d'accès humanitaire, notamment les attaques visant des membres du personnel humanitaire et des infrastructures humanitaires, note que les groupes armés en sont responsables dans la majorité des cas, et demande à toutes les parties au conflit d'autoriser et de faciliter, dans le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire, un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, et rappelle également les principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire que l'Assemblée générale a adoptés dans sa résolution 46/182 ainsi que les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui encadrent l'action humanitaire, afin de faire respecter la nature exclusivement humanitaire et l'impartialité de l'aide humanitaire, ainsi que le travail de tous les organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires, sans discrimination ;

l) Demande instamment aux personnes qui prennent ou prendront part aux pourparlers et aux accords de paix de veiller à ce que des dispositions relatives à la protection de l'enfance, y compris concernant la libération et la réintégration des enfants, ainsi que des dispositions relatives aux droits et au bien-être des enfants et à l'apprentissage de l'autonomie, y soient intégrées, selon qu'il conviendra, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies et en s'appuyant sur le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé ;

Au Gouvernement de la République démocratique du Congo

m) Se félicite que le Gouvernement de la République démocratique du Congo demeure résolu à consolider les gains obtenus à la suite de la signature du plan d'action visant à faire cesser et à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants, la violence sexuelle contre les enfants et les quatre autres formes de violations graves commises contre les enfants, afin d'empêcher de manière durable le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les forces de sécurité, notamment par l'institutionnalisation des mesures et mécanismes y relatifs ; se félicite du soutien apporté par des acteurs nationaux et internationaux en vue de renforcer la capacité

des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) de prévenir les six formes de violations graves commises contre des enfants et d'y mettre fin ; exhorte le Gouvernement à accélérer l'application de tous les volets du plan d'action, en particulier ceux qui ont trait aux violences sexuelles contre les enfants, étant donné que, même si les groupes armés étaient les principaux auteurs de ces violations, les FARDC et les autres forces de sécurité continuent de porter une importante responsabilité ; constate à cet égard que certains responsables des six violations graves contre les enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles contre eux, font l'objet de poursuites judiciaires et note que les poursuites engagées concernent aussi des membres des forces de sécurité gouvernementales ;

n) Est préoccupée par le fait que des enfants continuent d'être privés de liberté à cause de leur association présumée avec des groupes armés, souligne qu'il importe de confier immédiatement les enfants anciennement associés à des groupes armés aux acteurs de la protection de l'enfance afin de faciliter leur retour et leur pleine intégration ; souligne également que les enfants qui sont ou seraient associés à des groupes armés, y compris ceux arrêtés au cours d'opérations militaires, devraient être traités avant tout comme des victimes ; prie instamment à cet égard le Gouvernement de respecter les obligations que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier celle de ne recourir à l'arrestation, à la détention et à l'emprisonnement d'enfants qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, conformément au droit international, demande au Gouvernement de donner la priorité à la réintégration des enfants au moyen de programmes de réintégration familiale et communautaire, en s'inspirant des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), qu'il a approuvés, et demande que des mesures pouvant se substituer à l'action en justice soient envisagées.

o) Rappelle que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés et appelle de ses vœux leur mise en œuvre rapide ;

p) Souligne qu'il importe d'offrir des possibilités de réintégration durable à long terme aux enfants touchés par le conflit armé, grâce à des programmes de réintégration et de réinsertion familiale et communautaire qui tiennent compte des questions liées au genre et à l'âge et qui prévoient un accès, dans des conditions d'égalité, aux soins de santé, notamment à des soins de santé mentale et à un soutien psychosocial, et à des programmes éducatifs, ainsi que de sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour ;

Aux groupes armés, dont les Nyatura, les Maï-Maï Mazembe, la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), les Forces démocratiques alliées (ADF), les Maï-Maï Apa Na Pale, Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R), les Maï-Maï Raïa Mutomboki, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR-FOCA) et le Mouvement du 23 mars (M23)

q) Exprime sa profonde inquiétude quant à la présence continue et aux activités déstabilisatrices en cours en République démocratique du Congo d'un grand nombre de groupes armés et à leur impact néfaste sur les enfants ;

r) Demande à tous les groupes armés non étatiques de s'engager publiquement à faire cesser toutes les violations et atteintes commises contre des enfants et à en prévenir la perpétration, et aux groupes inscrits sur la liste figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés

d'élaborer, d'adopter et d'exécuter rapidement des plans d'action en la matière, conformément aux résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité ; salue à cet égard le travail de liaison effectué par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) auprès des commandants des groupes armés, qui a entraîné la libération de centaines d'enfants ; félicite le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'avoir soutenu cette communication et approuve la signature d'une nouvelle déclaration unilatérale et d'une feuille de route par 12 commandants de groupes et factions armés qui s'engagent à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres actes relevant des six violations graves commises contre les enfants ;

s) Rappelle à cet égard que plusieurs de ces groupes armés non étatiques figurent depuis au moins cinq années consécutives dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, notamment les Forces démocratiques alliées (ADF), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Forces combattantes abacunguzi, la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R), les Nyatura, les Maï-Maï Raïa Mutomboki, les Maï-Maï Simba et l'Armée de résistance du Seigneur.

t) Rappelle que le Conseil de sécurité, par sa résolution 2528 (2020), a reconduit jusqu'au 1^{er} juillet 2021 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 6 de la résolution 2293 (2016) ; réaffirme que les mesures décrites au paragraphe 5 de la résolution 2293 (2016) s'appliquent aux personnes et entités que le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo aura désignées à raison des actes définis au paragraphe 7 de cette même résolution ainsi qu'au paragraphe 3 de la résolution 2360 (2017), y compris aux personnes ou entités opérant en République démocratique du Congo, et qui :

- i) recrutent ou utilisent des enfants pour le conflit armé en violation du droit international applicable ;
- ii) préparent, donnent l'ordre de commettre ou commettent des actes qui constituent des violations des droits de l'homme ou atteintes à ces droits ou des violations du droit international humanitaire, selon le cas, notamment des actes dirigés contre des civils, y compris des meurtres et mutilations, des viols et d'autres violences sexuelles, des enlèvements, des déplacements forcés et des attaques contre des écoles et des hôpitaux ;
- iii) empêchent l'accès à l'assistance humanitaire ou sa distribution en République démocratique du Congo ;

u) Rappelle que le Groupe de travail est disposé à communiquer au Comité les informations voulues pour l'aider à prendre des mesures ciblées contre les auteurs de violations répétées.

5. Le Groupe de travail a décidé d'adresser aux notables locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de sa présidente, le message suivant, par lequel il :

a) Souligne le rôle important que jouent les notables locaux et les chefs religieux dans le renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé ;

b) Exhorte les notables locaux et les chefs religieux à condamner publiquement les violations et les atteintes commises sur la personne d'enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres d'enfants et les atteintes à leur intégrité physique, les viols et les autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques et les menaces d'attaques dirigées contre des

établissements scolaires et hospitaliers, tout en continuant de militer pour les faire cesser et les prévenir, et à se concerter avec le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes compétentes pour appuyer la libération et la réintégration, dans leurs communautés respectives, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par une campagne de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

6. Le Groupe de travail recommande au Conseil de sécurité de prendre les mesures suivantes :

a) Veiller à continuer de prendre dûment en considération la situation des enfants touchés par le conflit armé en République démocratique du Congo, notamment dans le contexte de la transition de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ;

b) Assurer le maintien d'une capacité de protection de l'enfance adaptée, en particulier dans le cadre des discussions avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo portant sur la stratégie de transition de la MONUSCO, notamment en ce qui concerne la surveillance, la communication de l'information, la formation et l'intégration, ainsi que le dialogue sur les plans d'action et le soutien à leur mise en œuvre, ce qui suppose un engagement soutenu avec toutes les parties au conflit ;

c) Veiller en particulier à ce que, dans le contexte des discussions sur la transition de la MONUSCO, le rôle important de la composante de la Mission consacrée à la protection de l'enfance continue d'être pris en considération et à ce que les progrès objectifs et mesurables accomplis en matière de protection de l'enfance soient pris en compte dans la prise de décision sur les capacités futures de la Mission dans ce domaine, afin de pérenniser et de consolider les acquis et de préserver les données, les capacités et les connaissances ayant trait à la protection de l'enfance ;

d) Transmettre le présent document au Comité créé par sa résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo.

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il :

a) Souligne que c'est au premier chef au Gouvernement qu'il appartient d'assurer secours et protection à tous les enfants touchés par le conflit armé en République démocratique du Congo, et rappelle que la République démocratique du Congo est un État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

b) Se félicite que le Gouvernement de la République démocratique du Congo reste déterminé à consolider les acquis de son plan d'action signé en 2012 et à prévenir durablement le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces armées et ses forces de sécurité, notamment dans le cadre de la collaboration établie entre l'ONU et les FARDC par l'entremise du groupe de travail technique conjoint sur les enfants et les conflits armés présidé par les FARDC et par des mécanismes de contrôle conjoints dans les camps de recrutement et de formation des FARDC afin d'empêcher l'enrôlement d'enfants, et l'exhorte à accélérer l'application de tous les aspects du plan d'action, en particulier de ceux liés aux violences sexuelles contre les enfants,

sachant que les FARDC et les autres forces de sécurité continuent de porter une importante responsabilité concernant cette violation ;

c) Demande au Gouvernement de libérer immédiatement les enfants détenus en raison de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés et de les remettre à des acteurs de la protection de l'enfance afin de faciliter leur retour et leur pleine intégration ; souligne que les enfants qui sont ou seraient associés à des groupes armés, y compris ceux arrêtés au cours d'opérations militaires, devraient être traités avant tout comme des victimes ; prie instamment à cet égard le Gouvernement de respecter les obligations que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier celle de ne recourir à l'arrestation, à la détention et à l'emprisonnement d'enfants qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, conformément au droit international ;

d) Demande également au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser et prévenir le meurtre ou la mutilation d'enfants, en particulier dans le contexte des affrontements armés entre groupes armés ou des opérations militaires menées par les FARDC, sachant que les groupes armés étaient responsables de la grande majorité des cas d'enfants tués ou mutilés qui ont été confirmés dans le rapport, et salue l'action menée par le Gouvernement, par l'intermédiaire du groupe de travail technique conjoint, pour limiter les menaces pesant sur les enfants pendant les opérations militaires en Ituri et dans le Nord-Kivu ;

e) Prie instamment le Gouvernement de respecter son engagement de prendre immédiatement des mesures concrètes pour faire cesser et prévenir les viols et les autres formes de violence sexuelle ou fondée sur le genre perpétrés par des membres de ses forces de sécurité sur la personne d'enfants, et note avec préoccupation que l'ampleur de la violence sexuelle contre les enfants est sous-estimée, notamment en raison de la crainte de représailles de la part des auteurs de ces actes qui vivent parfois au sein de la communauté ou à proximité, de la stigmatisation qui entoure ces actes et du rejet des victimes par les familles et les communautés, ainsi que de l'impunité et du manque de services médicaux et de soutien adéquats pour les personnes rescapées ;

f) Salue les efforts déployés par le Gouvernement en matière d'application du principe de responsabilité ainsi que les progrès accomplis pour ce qui est de poursuivre les responsables des six violations graves contre les enfants, en particulier les auteurs de faits de recrutement et d'utilisation d'enfants et de violences sexuelles sur la personne d'enfants ; note que des poursuites ont été engagées contre des membres des forces de sécurité gouvernementales ; prie instamment le Gouvernement de poursuivre les efforts qu'il fait pour amener les auteurs d'infractions à répondre de leurs actes, notamment en conduisant en temps opportun des enquêtes exhaustives, indépendantes et systématiques et, le cas échéant, en poursuivant, en condamnant et en punissant toute personne jugée responsable, y compris les personnes occupant des postes de commandement, et de fournir aux personnes rescapées des services spécialisés intégrés, sans discrimination et compte tenu des questions de genre, notamment des services sanitaires, en particulier un soutien en matière de santé mentale et un accompagnement psychosocial, ainsi qu'une assistance juridictionnelle et des aides à la subsistance ;

g) Encourage le Gouvernement à continuer de renforcer l'application d'un mécanisme de contrôle des antécédents visant à empêcher que ses agents en tenue ayant commis des violations ou des atteintes sur la personne d'enfants n'intègrent les forces armées ou les forces de sécurité nationales, à systématiquement renvoyer de ces forces tous les coupables, quel que soit leur rang, et à faire en sorte qu'ils répondent de leurs actes ;

h) Invite le Gouvernement à s'employer à offrir aux enfants touchés par des conflits armés des possibilités de réintégration à long terme et durables, grâce à des programmes de réintégration et de réinsertion familiale et communautaire qui tiennent compte des questions liées au genre et à l'âge et qui prévoient un accès aux soins de santé, notamment à des soins de santé mentale et à un soutien psychosocial, et à des programmes éducatifs, en s'appuyant sur les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), qu'il a fait siens ; encourage également le Gouvernement à sensibiliser les populations et à travailler avec elle en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour, tout en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons, afin de contribuer au bien-être des enfants et à une paix et à une sécurité durables ; accueille avec satisfaction le nouveau Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation, et demande au Gouvernement de veiller à donner la priorité, dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et accords de paix signés avec les groupes armés, aux droits des enfants et à leurs besoins de protection, notamment à la libération sans condition des enfants par les groupes armés, en ayant toujours comme premier souci l'intérêt supérieur de l'enfant ;

i) Rappelle que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés et appelle de ses vœux leur mise en œuvre rapide, et l'encourage à veiller à ce que les attaques menées contre des écoles fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient dûment poursuivis ;

j) Exprime sa profonde inquiétude quant à la présence continue et aux activités déstabilisatrices en cours en République démocratique du Congo d'un grand nombre de groupes armés, en particulier les Nyatura, les Maï Maï Mazembe, les Maï-Maï Apa Na Pale, Kamuina Nsapu, les Forces démocratiques alliées (ADF), le Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD) et le M23, ainsi qu'à leur impact néfaste sur les enfants ;

k) Se réjouit de la communication entre l'équipe spéciale de pays des Nations Unies (surveillance et information) et les commandants des groupes armés, qui a permis de libérer des enfants et félicite le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'avoir soutenu cette communication, qui a abouti à la signature d'une déclaration unilatérale et d'une feuille de route par 12 commandants de groupes et factions armés qui s'engagent à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres actes relevant des six violations graves commises contre les enfants ;

l) Encourage le Gouvernement à faciliter le travail de l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) en ce qui concerne le dialogue organisé avec les groupes armés opérant en République démocratique du Congo sur l'élaboration d'un plan d'action visant à prévenir et à faire cesser toutes les violations et atteintes commises à l'encontre des enfants.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre par laquelle il :

a) Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les autres organismes des Nations Unies compétents poursuivent et redoublent leurs efforts afin d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, y compris dans le contexte de la transition de la MONUSCO, les autorités congolaises à lutter contre l'impunité, notamment en renforçant le système de justice pénale, à mettre en place dans les forces armées et les forces de sécurité nationales

des instructions permanentes de vérification de l'âge afin de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en République démocratique du Congo, à prendre systématiquement en compte les besoins spécifiques des enfants touchés par le conflit armé et la protection de leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment en y intégrant les questions de genre et les questions liées à l'âge, et dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place des programmes et des mesures de réintégration à long terme pour les enfants précédemment associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques et à assurer la formation des forces armées et des forces de sécurité nationales à la protection des enfants, à renforcer le système d'enseignement et de santé et à mettre en place des instructions permanentes sur la remise des enfants ayant été associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés ainsi que sur la protection des enfants au cours des opérations militaires, et à accorder toute l'attention requise aux violations commises contre des enfants en vertu de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ;

b) Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale de pays des Nations Unies (surveillance et information) poursuive ses activités de plaidoyer en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux forces armées ou à des groupes armés non étatiques et des enfants détenus pour association réelle ou supposée à des groupes armés non étatiques et qu'elle veille en priorité à ce que tous les volets du plan d'action signé le 4 octobre 2012 par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, notamment ceux relatifs aux violences sexuelles et autres violations graves commises à l'encontre des enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales soient pleinement mis en œuvre, à s'entretenir avec les groupes armés non étatiques en vue d'élaborer des plans d'action destinés à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, et les attaques portées contre des établissements scolaires et des hôpitaux en violation du droit international applicable, ainsi que les viols et autres formes de violences sexuelles infligés aux enfants, à remédier aux autres violations et atteintes commises sur la personne d'enfants, à obtenir des engagements concrets et à encourager l'adoption de dispositifs d'intervention appropriés en République démocratique du Congo ;

c) Prie le Secrétaire général de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo et de s'assurer que les capacités suffisantes en matière de protection de l'enfance sont disponibles, notamment dans le contexte de la transition de la MONUSCO, en tenant compte des contraintes de sécurité et de logistique liées aux activités de surveillance et de communication de l'information ;

d) Prend note des différentes mesures prises par la MONUSCO et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police en vue de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, mais se déclare gravement préoccupé par les cas persistants d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis contre des enfants par des soldats de la paix et, à ce titre, invite les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à continuer d'appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à exiger de leur personnel qu'il respecte intégralement les politiques et les procédures de l'ONU, et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de ne ménager aucun effort en ce sens et d'en tenir le Conseil de sécurité informé ;

e) Demande au Secrétaire général de veiller à ce que, dans le cadre de la stratégie de transition de la MONUSCO, la prise de décision sur les capacités de protection de l'enfance tienne compte des progrès objectifs et mesurables en matière

de protection de l'enfance, à ce que toutes les mesures prises garantissent la préservation et le financement adéquat des fonctions de protection de l'enfance, conformément au mandat, y compris la gestion de la base de données du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et à ce que le besoin de conseillers en protection de l'enfance, ainsi que leur nombre et leur rôle, et les besoins logistiques connexes soient systématiquement évalués lors des discussions sur la présence future de l'ONU ;

f) Se félicite du déploiement de la Force de l'Afrique de l'Est dans l'est de la République démocratique du Congo, et souligne qu'il importe d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de garantir le plein respect du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, le cas échéant.

9. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il :

a) Rappelle le paragraphe 9 c) de la résolution 1998 (2011), dans lequel le Conseil de sécurité a demandé au Groupe de travail et aux comités des sanctions concernés du Conseil de sécurité de renforcer l'interaction entre eux, notamment en échangeant toutes informations utiles sur les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants dans des conflits armés ;

b) Rappelle également le paragraphe 17 de la résolution 1698 (2006), dans lequel le Conseil de sécurité a demandé au Groupe de travail, au Secrétaire général et à sa Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés, ainsi qu'au Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dans la limite de ses capacités et sans préjudice de l'exécution des autres tâches de son mandat, d'aider le Comité à désigner les personnes visées au paragraphe 13 de ladite résolution en portant sans délai à sa connaissance toute information qui pourrait lui être utile ;

c) Encourage le Comité à continuer de désigner les autres personnes et entités contre lesquelles il conviendrait de prendre des sanctions, conformément au règlement et aux directives du Comité, et souligne que les mesures imposées par le Comité n'ont pas pour objet d'entraîner des conséquences humanitaires négatives pour la population civile de la République démocratique du Congo, et souhaite également à cet égard que se poursuivent les échanges d'informations pertinentes entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le Comité ;

d) Se félicite à cet égard de l'exposé présenté au Comité par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés le 20 mai 2021 et encourage également le renforcement du partage d'informations entre le Groupe de travail, la Représentante spéciale et le Comité.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

10. Le Groupe de travail a décidé de charger sa présidente d'adresser à la Banque mondiale et aux donateurs des lettres dans lesquelles il :

a) Se dit gravement préoccupé par le cruel manque de fonds alloués aux programmes de réintégration à long terme destinés aux enfants anciennement associés à des forces et des groupes armés, ce qui augmente le risque de ré-enrôlement, et exhorte la communauté des donateurs, conjointement avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, à augmenter le financement en vue d'une réintégration socioéconomique durable, à long terme, rapide et appropriée des

enfants, pour faire en sorte que chaque enfant touché par le conflit armé bénéficie d'un appui adapté et de moyens de subsistance, l'objectif étant de réduire le risque de ré-enrôlement ;

b) Demande aux donateurs de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo et aux acteurs des secteurs humanitaire et du développement des fonds et une assistance afin de faciliter la mise en place, dans les forces armées et les forces de sécurité nationales, d'instructions permanentes de vérification de l'âge visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, de soutenir les programmes nationaux destinés à renforcer le système de justice pénale, d'assurer la formation des forces armées et des forces de sécurité nationales à la protection des enfants, de mettre en place des programmes de réintégration à long terme des enfants précédemment associés aux forces armées et aux forces de sécurité nationales ou à des groupes armés non étatiques, en veillant à ce qu'ils tiennent compte des questions de genre et d'âge, de dispenser en temps voulu des soins appropriés aux enfants rescapés de violences sexuelles et fondées sur le genre et de leur donner accès à des services de santé sexuelle et reproductive, en facilitant la prestation de services aux victimes, et de renforcer les systèmes d'enseignement et de santé, et de le tenir informé, selon qu'il conviendra ;

c) Lance un appel aux donateurs afin qu'ils dégagent les fonds nécessaires pour appuyer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et la mise en œuvre intégrale du plan d'action, signé le 4 octobre 2012 par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, et notamment ses volets relatifs aux violences sexuelles et autres violations graves commises sur la personne d'enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales ;

d) Demande également aux donateurs de trouver des sources de financement durables et à long terme pour les programmes de santé mentale et de soutien psychosocial dans les contextes humanitaires, pour que tous les enfants concernés bénéficient d'un appui adéquat au moment voulu, et encourage les donateurs à intégrer des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans toutes les interventions humanitaires ;

e) Lance en outre un appel aux donateurs pour qu'ils appuient les efforts du Gouvernement visant à promouvoir l'enregistrement de la naissance à l'accouchement ou après, notamment auprès des personnes déplacées par la force, comme un moyen de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en République démocratique du Congo et de garantir le désarmement complet, la démobilisation et la réintégration des enfants associés aux forces armées et aux forces de sécurité nationales ou à des groupes armés non étatiques ;

f) Demande aux donateurs de financer intégralement les appels pour la protection de l'enfance dans le cadre du plan de réponse humanitaire de la République démocratique du Congo et de veiller à ce que les fonds alloués à la protection de l'enfance soient au moins équivalents à ceux consacrés à l'appel global.

Annexe**Déclaration adressée au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies***

[Original : français]

Madame la Présidente,

De prime abord, je voudrais joindre ma voix aux intervenants qui m'ont précédé pour vous féliciter d'avoir organisé cette réunion qui porte sur la présentation du huitième rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants et le conflit armé en République Démocratique du Congo, Rapport S/2022/745 pour la période allant d'avril 2020 à mars 2022.

Qu'il me soit permis de vous féliciter aussi, en votre qualité de Présidente du Groupe de Travail du Conseil de Sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, pour le dévouement et la compétence avec lesquels vous dirigez les délibérations de ce Groupe de Travail ainsi que pour les efforts inlassables que vous y consacrez.

Permettez-moi, avant de poursuivre mon propos, de vous présenter mes remerciements pour avoir associé mon pays, la République Démocratique du Congo, à cette réunion qui m'offre l'opportunité de m'exprimer sur la question qui vous préoccupe pour vous éclairer sur les efforts engagés par mon pays afin d'y mettre un terme et indiquer les résultats auxquels nous sommes aujourd'hui arrivés.

Je salue la présence dans cette salle de Madame Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et lui témoigne notre estime pour son engagement et son dévouement à la cause des enfants. Ma délégation apprécie à sa juste valeur la précieuse contribution de l'Organisation des Nations Unies et de chacun de vous en vue de l'amélioration du sort des enfants dans mon pays.

Madame la Présidente,

Le rapport sous-examen couvre une période qui est caractérisée par la Pandémie de COVID-19, l'Épidémie d'Ebola, l'éruption volcanique de Nyiragongo ainsi que la résurgence des groupes armés qui a conduit le Président de la République de décréter, le 06 mai 2021, l'état de siège dans les Provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu.

Comme vous le savez, il n'est pas inutile, de rappeler et de relever ici que la partie orientale de mon pays fait face depuis plus d'une décennie à des conflits armés récurrents qui ont causé de nombreuses pertes en vies humaines et en biens matériels. C'est cette situation de guerre qui est à l'origine aussi bien des violences sexuelles que des violations et des abus, qu'ont connu et connaissent encore les enfants de cette partie de mon pays.

Les différents groupes armés continuent à recruter les enfants qui servent, comme combattants, exploitants dans les mines, messagers, esclaves sexuels, espions ou transporteurs des munitions.

Cette présence des groupes armés qui sont toujours opérationnels dans certaines parties du territoire national contribuent à exacerber le phénomène tant il est vrai,

* La présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

comme le souligne le présent rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, que plus de 80 % de violences des droits de l'enfant sont l'œuvre des groupes armés.

Madame la Présidente,

Prenant conscience de cette situation inacceptable et dans le but de se conformer au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur cette situation, le Gouvernement continue à observer son engagement pris depuis, dans le cadre de sa poursuite de la mise en œuvre du Plan d'Action signé en octobre 2012 pour prévenir et lutter contre l'utilisation et le recrutement d'enfants ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant par les Forces Armées et les Services de Sécurité.

C'est pour dire, Madame la Présidente, que la question des violences sexuelles et des enfants soldats et des enfants en situation des conflits armés continue d'être parmi les axes prioritaires de programme de mon Gouvernement.

Depuis la signature dudit Plan d'Action et le délistage des FARDC de la liste des parties qui recrutent et utilisent les enfants, la République Démocratique du Congo n'a cessé de multiplier des efforts pour maintenir les acquis de cette mesure.

C'est ainsi qu'avec l'appui et l'assistance des partenaires internationaux, le Gouvernement a pu mener différentes actions dont nous pouvons citer entre autres :

1. la mise sur pied des standards opérationnels de détermination et d'évaluation de l'âge pour éviter d'admettre des enfants au sein de l'armée au moment de recrutement. Ce dispositif est renforcé par le recours à un processus technologique éprouvé d'enregistrement biométrique de tous nos soldats (éléments des FARDC) assorti de leur bancarisation formelle et obligatoire.

2. La signature de deux directives importantes par le Ministre de la Défense nationale et l'Administrateur général de l'Agence nationale des Renseignements.

La première directive destinée aux Forces armées, instruit les commandants de centres de formation militaire à faciliter l'accès des cantonnements militaires à l'équipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés ainsi qu'aux agences de protection de l'enfant pour leur permettre de faire les vérifications nécessaires. Cette même directive demande à la hiérarchie militaire de sanctionner disciplinairement et de déférer en justice tout soldat placé sous son commandement, coupable des violations graves des droits de l'enfant. La directive prescrit aussi des campagnes de sensibilisation et de formation qui doivent être menées dans toutes les garnisons militaires du pays pour permettre à tout le personnel militaire de s'imprégner du contenu du Plan d'action et des obligations qui en découlent.

Quant à la deuxième directive qui s'applique aux Services de renseignements, elle permet aux membres de l'Équipe spéciale des Nations Unies et des Agences de protection de l'enfant d'avoir facilement accès aux personnes, documents, sites et installations des Services de renseignements. Cette même instruction autorise aussi la mise en liberté de tout enfant associé aux groupes armés et sa remise aux agences de protection de l'enfant.

3. La mise en place de deux structures de coordination et leur fonctionnement : un Comité interministériel sur les enfants et les conflits armés au sein duquel on trouve les représentants de la MONUSCO et de l'UNICEF avec mission de surveiller la mise en œuvre du Plan d'Action et un Groupe de Travail Technique Conjoint comprenant aussi en son sein les experts du Gouvernement, les membres de l'Équipe spéciale sur les enfants et les conflits armés des Nations Unies

avec mission de mettre en œuvre le Plan d'action. Le rayon d'action de ce Groupe de travail couvre l'ensemble des provinces du pays.

4. L'ouverture, dans le cadre de la lutte contre l'impunité, de nouveaux tribunaux dont la mission est de sanctionner, les crimes graves perpétrés sur la personne de l'enfant. Et pour traduire sa ferme volonté de sévir d'une manière draconienne contre ces crimes, le Gouvernement a décidé de ne plus intégrer au sein de l'armée toute personne qui se serait rendu coupable en période de conflit de six violations graves des droits de l'enfant.

5. C'est dans ce même cadre que le Ministre de la Défense a signé en date du 18 mai 2021 une directive rappelant aux forces de sécurité la nécessité pour les troupes d'adopter une attitude préventive de protection de l'enfant lors des opérations militaires conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du Plan d'action de 2012.

6. L'organisation, dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route des activités prioritaires pour la lutte contre le recrutement d'enfants, d'une formation des Officiers généraux et supérieurs des FARDC et de la Police nationale congolaise en charge du recrutement des Magistrats civils et militaires ainsi que des membres de la Société civile à Lubumbashi dans la Province du Katanga, à Kananga dans la Province du Kasaï Central et à Tshikapa dans la Province du Kasaï sur les standards opérationnels relatifs à l'âge.

7. La reprise des émissions Echos du Groupe Technique en vue de vulgariser les informations relatives aux activités de la mise en œuvre du Plan d'action.

8. L'interdiction d'attaque contre les écoles et les hôpitaux et celle contre l'utilisation des écoles par l'armée dans les zones sous les opérations militaires.

9. La mission effectuée sur terrain pour la désignation des points focaux pour les Sous-Groupes GTTC de Beni et Butembo.

10. La Sensibilisation sur la protection de l'enfant en général et plus particulièrement pendant la résurgence du M23.

11. La tenue à Goma d'un atelier en vue de réviser le cadre opérationnel DDR-Enfants et de l'adapter à la nouvelle approche du P-DDRCS.

Il convient de noter que la mise en place du Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (P-DDRCS) dont la mise en œuvre se fera en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, va accorder une attention particulière aux enfants et à leurs besoins.

Pour ce qui est de la problématique de la carence d'attestations de sortie pour les enfants libérés des groupes armés, celle-ci a été réglée aussi bien en Ituri qu'au Nord-Kivu par des solutions alternatives, en attendant que le P-DDRCS mette en circulation un modèle adapté au contexte actuel.

Concernant le volet de lutte contre l'impunité, la Justice militaire ne cesse de sanctionner les auteurs de recrutement et d'utilisation de violences sexuelles et d'autres violations graves commises contre des enfants afin qu'ils répondent de leurs actes. Grâce à l'appui financier du Gouvernement belge, 300 acteurs de la Justice militaire, quelques avocats et membres des ONG partenaires en charge de la protection des victimes et des témoins ont été formés et ont bénéficié d'un appui technique en matière d'enquêtes conjointes sous l'égide de la Section Protection de l'Enfant de la MONUSCO.

Madame la Présidente,

A la lumière des actions que nous venons d'énumérer, il y a lieu de retenir que les progrès indéniables ont été réalisés par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre Plan d'action.

Cependant, ces avancées notables enregistrées par mon pays dans cette lutte ne doivent pas nous faire oublier des défis majeurs qui persistent et qui exigent de nous tous une conjugaison d'efforts pour en venir à bout. Il s'agit notamment :

- du manque de financement pour les actions de réinsertion en faveur du DDR enfants, aujourd'hui le Programme P-DDRCS et du manque de fonds pour la prise en charge complète des enfants ;
- du manque de budget spécifique pour le Groupe de Travail Technique et ses représentations fonctionnant au niveau de différentes provinces ;
- de la faiblesse du système d'enregistrement des enfants à la naissance au niveau de l'état-civil dans les milieux en proie aux conflits armés ;
- de l'insuffisance des moyens financiers et logistiques à la disposition de la Justice Militaire pour la tenue des audiences foraines ;
- de la préoccupation relative au nombre de plus en plus croissant d'enlèvement à des fins de recrutement par les groupes armés. C'est le cas de recrutement d'enfants par le M23 et d'autres groupes armés opérant au Nord-Kivu ;
- de la présence continue des groupes armés étrangers et nationaux dans la partie orientale de mon pays.

Il sied de noter qu'aussi longtemps que la partie Est ne connaîtra pas une paix durable et que les forces négatives y resteront actives, les enfants de cette partie de mon pays risquent de continuer à rester à leur merci. Voilà pourquoi, nous devons conjuguer nos efforts pour leur éradication totale.

Pour conclure, Madame la Présidente,

La République Démocratique du Congo est déterminée à poursuivre les efforts pour mettre un terme à ce phénomène. Dans cette perspective, il y a lieu de rappeler l'appel fait par le Président de la République, aux groupes armés étrangers et nationaux encore actifs à l'Est de la RDC, de répondre favorablement aux pourparlers de Nairobi, de déposer les armes sans conditions et de se rendre aux autorités congolaises pour leur rapatriement dans leur pays, s'agissant des étrangers et pour être inscrits au programme de P-DDRCS quant aux congolais.

La RDC s'engage à continuer à consolider les acquis de son Plan d'Action et à prévenir de manière durable le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces armées et de Sécurité en institutionnalisant notamment, les mesures et mécanismes qui s'y rattachent.

Enfin, ma délégation voudrait faire siennes, les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport et réitérer sa volonté de travailler en collaboration avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux du système des Nations Unies pour mettre un terme au recrutement d'enfants dans les groupes armés et assurer une meilleure protection des enfants contre les violations graves commises contre eux dans les conflits armés.

À tous les partenaires internationaux qui nous ont toujours apporté leur concours et soutien dans ce travail ardu, mon Gouvernement leur dit grand merci.

Je vous remercie Madame la Présidente.